

Règlement du Jeu Chicken Race

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Bonduelle Traiteur International au capital de 34 322 030,16€, dont le siège social est situé 67 route de Concarneau, CS 70027, 29140 ROSPORDEN immatriculée au RCS de Quimper n°957 802 416, TVA FR 25 957 802 416 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 22 Octobre 11h00 au 20 Novembre 17H00 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu à instants gagnants ouvert et gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que du personnel de la société Adictiz.

Une seule participation au Jeu par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse email) est autorisée par jour pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

Article 3 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra :

- 1) Se rendre sur le Jeu via l'adresse URL spécifique : www.bonduelle.fr/
2. S'inscrire via le formulaire d'inscription présent sur la page du Jeu.
3. Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.
4. Jouer en suivant les instructions indiquées sur le site et réaliser un temps minimum de 50 secondes pour pouvoir accéder à l'instant gagnant.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant. La participation au Jeu se fait exclusivement via bonduelle.fr

Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Participant gagne s'il tombe sur l'un des cinquante et un (51) instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés ayant siège 3 – 5 Rue des Jasmins – BP 30392 – 59020 LILLE CEDEX, dépositaire du règlement, permettant de gagner l'une des 51 dotations mises en jeu et décrites ci-dessous.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant (ci-après le(s) Gagnant(s)).

Les Gagnants seront avertis personnellement de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 30 jours à compter de leur date de participation.

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- Une wonderbox « Coffret Nuit & Gastronomie au château », d'une valeur commerciale unitaire de 239,90 € TTC.
- 50 minuteurs magnétiques, d'une valeur commerciale unitaire de 2,50€ HT.

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par personne pendant toute la période du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière

erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

La dotation sera livrée aux Gagnants à l'adresse indiquée lors de la confirmation de gain. En cas de changement d'adresse, le Gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrable pour indiquer, par téléphone ou courrier électronique au service consommateur Bonduelle, l'adresse de livraison souhaitée. Passé ce délai, la dotation sera expédiée d'office à l'adresse mentionnée lors de son inscription et ne pourra plus être réclamée.

Le Gagnant recevra son lot par voie postale dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin du jeu. Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image. Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, au service consommateur Bonduelle.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non-appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Participation par internet :

Les Participants qui accèdent au Jeu Chicken race à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site bonduelle.fr. Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 6 minutes

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe.

Les frais de timbre pour :

- la demande de remboursement
- la demande par écrit du règlement
- la signification du changement d'adresse
- la demande d'interdiction d'utilisation des données personnelles du Gagnant seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr).

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple lettre écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement faite par le Participant devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée au service consommateur avant le 20 Novembre inclus (cachet de la poste faisant foi).

Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de justice associés à l'adresse :

3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392
59020 LILLE CEDEX

Tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de justice associés à l'adresse :

3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392
59020 LILLE CEDEX

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site de bonduelle.fr. Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite au service consommateur Bonduelle. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales et publicitaires et notamment à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu.

Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter du 22 Octobre 2015 à l'adresse du service consommateur Bonduelle : BP32 – 69742 Genas .

Article 12 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranché la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de justice associés.



Jean-Philippe LUCET